

**Accord du 21 juin 1999
entre la Confédération suisse, d'une part,
et la Communauté européenne et ses Etats membres,
d'autre part, sur la libre circulation des personnes**

RS **0.142.112.681**; RO **2002** 1529

Prolongation de la réglementation transitoire appliquée aux huit Etats d'Europe centrale, membres de l'UE depuis 2004

Par notification du 29 mai 2007, la Suisse a communiqué au Comité mixte Suisse-CE, institué par l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, qu'elle continuera à appliquer jusqu'au 31 mai 2009 à l'égard de la République tchèque, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la Hongrie, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, les mesures transitoires prévues à l'art. 10, par. 1a et 2a dudit accord, tel qu'amendé par le Protocole du 26 octobre 2004 relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la CE¹.

¹ RO 2006 995

